

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



PROJET DE TRANSPORT URBAIN D'ABIDJAN



Secteur des transports

N° d'Identification du projet : **P-CI-D00-004**

Référence de l'avis : **N° S 24/2018**

**AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR
(SERVICES DE CONSULTANT)**

ELABORATION DU PLAN D'URBANISME DETAILLÉ D'ABIDJAN

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) un don en vue du financement de certaines activités du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA). A cet effet, il a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce don pour financer le coût du contrat de services de consultants relatifs à l'élaboration du plan d'urbanisme détaillé d'Abidjan.
2. De manière générale les objectifs généraux visés par l'élaboration des Plans d'Urbanisme de Détails, sont :
 - fournir des informations de planification supplémentaires et plus détaillées à des zones spécifiques de développements proposés dans le Schéma Directeur. Ces documents fonctionneraient alors comme un document d'orientation et de contrôle du développement pour le Gouvernement et le secteur privé ;
 - gérer et optimiser les opportunités de croissance urbaine et économique durable, pour fournir un agencement équilibré des centres urbains et de centres d'emplois tout en protégeant les terres agricoles et l'environnement naturel.
3. Les objectifs spécifiques de cette étude sont définis comme suit :

- définir une hiérarchie des centres urbains où les principales infrastructures résidentielles, commerciales et sociales et de densification seront pourvues. Ces centres doivent capitaliser sur les infrastructures de transports et de services existantes ;
- promouvoir le regroupement des entreprises industrielles et celles basées sur la connaissance, en développant les zones déjà pourvues en infrastructures routières et de services adéquates ;
- encourager la réhabilitation et la rénovation des zones urbaines les plus anciennes en tandem avec le développement de nouvelles zones afin que les infrastructures commerciales, les services et équipements collectifs de base soient disponibles pour la future population ;
- promouvoir la réalisation des projets de renouvellement urbain, par le secteur privé et partenariat public privé (PPP) comme catalyseurs primaires du renouvellement urbain ;
- promouvoir les aménagements à forte densité à usage mixte axé sur le transport public de Masse.

Toutefois, au travers de cette énumération qui se veut non exhaustive, le consultant doit, en cohérence avec le contexte urbain, économique et financier, souligner les spécificités de la ville que le PUd doit soit tempérer, soit résorber, soit promouvoir. Sous cet angle, peuvent être considérés comme objectifs prioritaires :

- la densification du périmètre urbanisé,
- le traitement et la mutation de l'habitat précaire et insalubre,
- le renforcement progressif du tissu urbain par l'assouplissement des normes d'aménagement entre les quartiers centraux et la périphérie (tailles des parcelles, COS, etc)
- la distribution spatiale équilibrée des équipements et réseaux divers,
- la mise en valeur de la trame verte, et des espaces verts dégagés lors des différentes opérations de lotissements et souvent par les riverains,
- la protection des sites stratégiques et des emprises.

4. Le consultant retenu aura à réaliser les tâches suivantes :

- l'organisation et la rationalisation de l'occupation du sol dans les unités urbaines ;
- l'identification des infrastructures et superstructures qui sont en mesure de répondre aux besoins des populations ;
- la préservation des zones non constructibles (inondables, réserve administratives, etc.) contre des occupations anarchiques ;
- l'organisation et l'harmonisation des différentes interventions sur le terrain ;
- la prise en compte des risques liés aux changements climatiques en édictant des normes d'utilisation du sol rigoureuses sur tout le périmètre de l'unité urbaines ;
- la promotion de l'approche ville durable en faisant des unités urbaines un territoire compact, résilient et robuste ;
- la préparation d'un règlement d'urbanisme spécifique pour chaque unité urbaine ;
- la préparation d'un Programme d'Investissement Prioritaire et l'identification des modalités de son financement dans le cadre de Partenariats Public-Privé (PPP).

5. Le délai global de la prestation est de huit (8) mois à titre indicatif, hors délai d'approbation des rapports par l'Administration. La période probable du début des services est septembre 2018.

6. L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE), agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures Economiques invite par le présent avis les consultants (firmes) à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir les

informations indiquant leur expérience et capacité technique à pouvoir exécuter lesdits services notamment : références concernant l'exécution de contrats analogues, expériences antérieures pertinentes dans les conditions semblables, disponibilité du personnel, ainsi que toutes autres informations complémentaires. Les consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

7. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « **Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque** », Edition octobre 2015 de la Banque Africaine de Développement, disponible sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>. L'intérêt manifesté par un consultant n'implique aucune obligation de la part du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire de le retenir sur la liste restreinte.

8. Les consultants intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture (heure GMT) de bureau suivantes :

Les jours ouvrables (lundi au vendredi) de 8 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures.

9. Les expressions d'intérêt (**en 1 original et 5 copies**) doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessous au plus tard le **27 mars 2018** à 10 heures (heure GMT) et porter expressément la mention :

« Elaboration du Plan d'urbanisme détaillé d'Abidjan dans le cadre du Projet de Transport Urbain d'Abidjan ».

NB : une version numérique en Word de l'offre sur CD-ROM, devra être jointe obligatoirement à la soumission.

10. L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

AGEROUTE
Secrétariat de la Direction des Marchés et Contrats
Sise Avenue Terrasson de Fougères
08 BP 2604 ABIDJAN 08
TEL: (225) 20 25 10 00/20 25 10 02/20 25 14 82
Fax: (225) 20 25 10 23
Site web: www.ageroute.ci
Email : ageroute@ageroute.ci et copie à mameite@ageroute.ci et isouattara@ageroute.ci